

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DE LA JUSTICE
ET DU TRAVAIL

DIRECTION GENERALE DU
TRAVAIL

DECRET N° 77/164 bis du 31/3/77

Portant abrogation du décret 75/472 du
29 Octobre 1975 abrogeant le décret 72/269
du 4 Août 1972 et modification du décret
59/27 du 30 Janvier 1959 fixant la limite
d'âge des fonctionnaires des cadres de la
République Populaire du Congo.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;
Vu le décret 59/27 du 30 Janvier 1959 fixant la limite d'âge
des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
Vu le décret 60/28 du 4 Février 1960 modifiant le décret 59/27
du 30 Janvier 1959 susvisé;
Vu le décret 75/472 du 29 Octobre 1975 abrogeant le décret
72/269 du 4 Août 1972 susvisé;
Vu l'acte 44/EMSR du 12.12.75 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres;
Vu le décret 75/541 du 18.12.75 fixant la composition des mem-
bres du Gouvernement;
Vu le décret 77/50 du 24.1.77 nommant un membre du Gouvernement;
Le Conseil des Ministres entendu;

D E C R E T

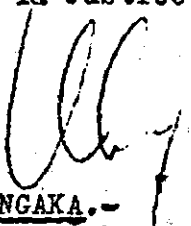
ARTICLE 1er. - Est et demeure abrogé l'article 2 du décret 75/472 du
29 Octobre 1975 portant abrogation du décret 72/269 du 4.8.72 et modi-
fication du décret 59/27 du 30.1.59 fixant la limite d'âge des fonction-
naires des cadres de la République Populaire du Congo.

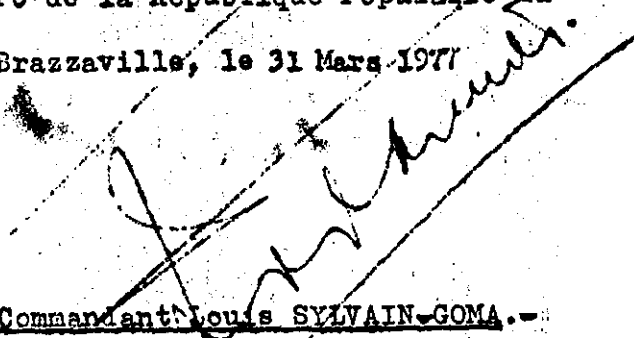
ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date
de sa signature sera publié au JORPC de la République Populaire du
Congo.

Brazzaville, le 31 Mars 1977

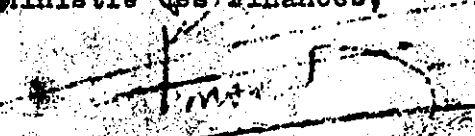
Par Le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement, Président du
Conseil des Ministres,

Le Ministre de la Justice
et du Travail,


Pierre NGAKA.-


Commandant Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,


J.J. ONTSA-ONTSA.-